

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Gabrielle Carré, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, M. Nicolon, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Sonia Sanchez (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Séverine Blanloeil (procuration à Mme Patricia Mary), Blandine Elain (procuration à M. Christian Peulvey).

Étaient absents :

Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle, Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : M. Christian Peulvey.

Date de la convocation : 07 décembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 3	Absents : 2	Votants : 15
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Création d'une résidence autonomie et extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand - tranche 2 - demande de subvention au titre de la DETR - année 2024**

Monsieur le Président expose les faits.

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie (20 logements), à l'extension de l'EHPAD (24 logements) et à sa réhabilitation (31 logements).

Le projet consiste à proposer aux personnes âgées du territoire un parcours de vie du domicile vers l'EHPAD en complément des logements classiques situés en cœur de Ville. Le coût total de l'opération est estimé à 9 millions d'euros TTC.

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention pour financer une seconde phase du projet au titre de la DETR 2024.

Pour rappel, en 2021, le Centre communal d'action sociale a obtenu une subvention de l'Etat d'un montant de 100 000 € au titre de la DSIL « plan de relance », dans le cadre du financement d'une première tranche de travaux.

Selon les premières estimations, le plan de financement de cette seconde tranche est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Création d'une résidence autonomie et extension de l'EHPAD	710 979,50 €	
Total HT des dépenses	710 979,50 €	
Etat - DETR 2024 (35 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 500 000 €)		175 000,00 €
Autofinancement CCAS		535 979,50 €
TOTAUX	710 979,50 €	710 979,50 €

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2018 désignant l'équipe de maîtrise d'œuvre dont l'architecte mandataire est BERRANGER et VINCENT, comme lauréat du concours,

VU l'appel à projet commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - année 2024,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à solliciter une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2024, auprès de l'Etat ou de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier dans le cadre de la création d'une résidence autonomie et de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD 'Jacques Bertrand',

MANDATE Monsieur le Président, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Christian Peulvey
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Président



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 DEC. 2023**

- son affichage le **20 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20231211-DEL-231208-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.